

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 12 juin 2012

# Droits formels / droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes

## Déclaration du groupe de l'artisanat

Aujourd'hui, les perspectives d'accès des jeunes à l'autonomie sont à la fois plus longues et plus difficiles que pour les générations précédentes.

Le soutien familial est bien souvent nécessaire le temps des études, ne serait-ce qu'en termes d'hébergement.

Comme le montre l'avis, les dispositifs dédiés aux jeunes sont à la fois nombreux, complexes, et bien souvent méconnus.

Mais selon l'artisanat, l'enjeu serait surtout de simplifier ces dispositifs et de concentrer les moyens sur les plus efficaces.

Au-delà des priorités que représente l'accès à la santé et au logement, la mobilisation doit porter sur les outils permettant de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, porte d'entrée sur une véritable autonomie financière.

Si le groupe de l'artisanat partage l'objectif de l'avis d'améliorer l'accès des jeunes à une formation ou à un emploi, en revanche, il diverge sur les moyens pour y répondre.

Alors qu'il vise principalement à doter les jeunes d'une aide financière - que ceux-ci soient en recherche d'emploi, en difficulté d'insertion ou en formation - le groupe de l'artisanat estime que les efforts doivent être concentrés sur l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi et que les aides financières doivent être réservées à ceux dont la situation économique est difficile.

Ainsi, l'artisanat considère que pour le CIVIS, la priorité n'est pas tant d'accroître le montant de l'aide financière dont il peut être assorti, que de renforcer sa dimension d'appui à la réalisation d'un véritable projet d'insertion contractualisé, assorti d'un suivi régulier, de sorte que le jeune bénéficie du soutien le plus adapté à ses besoins.

L'efficacité d'un « droit à la qualification » pour tous les jeunes n'exige pas, non plus, le versement systématique d'une allocation. En revanche, un système de bourses assorti de « prêts jeunes » garantis par l'État, serait une voie à promouvoir.

Concernant le RSA, le groupe de l'artisanat est en désaccord avec un alignement sur le droit commun, qui serait dissuasif tant à la poursuite d'études qu'à la recherche d'emploi. Un assouplissement du RSA activité s'adressant aux jeunes actifs percevant un faible revenu, répondrait toutefois à une logique plus positive. L'artisanat regrette, à cet égard, la confusion de l'avis sur les deux volets du RSA.

Enfin, l'artisanat, qui s'est toujours investi dans l'insertion professionnelle des jeunes, observe un décalage entre de telles propositions et les aspirations des jeunes qu'il accompagne dans tous les territoires.

Aussi, pour conclure, le groupe de l'artisanat regrette que l'accès à l'autonomie des jeunes, ne soit abordé qu'à travers le prisme d'allocations financières, même s'il salue la précaution de l'avis de soumettre ces propositions à des expertises préalables.

De plus, la stricte application de ces propositions nécessiterait des financements considérables, et conduirait à un transfert probable des aides familiales pour y faire face, au préjudice des classes modestes et moyennes.

En raison de toutes ces réserves, le groupe de l'artisanat s'est abstenu sur cet avis, tout en considérant que l'accompagnement des jeunes dans leur accès à l'autonomie exige une attention renouvelée de la part des pouvoirs publics.